

LE SOUFFLE SPECTACLE D'AILLY SUR NOYE DE LA TERRE



LE MOT DU PRÉSIDENT

Depuis plus de 38 ans, Le Souffle de la Terre illumine le Val de Noye chaque fin d'été.

Autour de son créateur et metteur en scène, Dominique Martens, 850 bénévoles d'Ailly-sur-Noye et des environs donnent vie à cette grande fresque historique : un hymne à la Picardie et à ses habitants.

Le spectateur est accueilli à partir de 19h avec des d'animations d'avant-spectacle et peut partager un repas convivial grâce à la restauration proposée sur place. Puis, à la tombée de la nuit, la grande scène s'anime et les centaines d'acteurs nous invitent dans leur formidable machine à voyager dans le temps. De l'ère glaciaire à l'époque contemporaine, 20 000 ans d'histoire se racontent dans une scénographie grandiose. Une épopée captivante où les gestes simples de la vie ordinaire côtoient les hauts faits guerriers. Le Souffle de la Terre parle du destin d'un peuple régulièrement envahi, opprimé, meurtri mais qui a su inlassablement résister, reconstruire, moissonner et dresser plus haut les flèches de ses cathédrales.

L'émotion est toujours présente. Costumes, décors, effets spéciaux, feux d'artifice, symphonie d'eau et de lumière : les scènes sont ponctuées de surprises toutes plus spectaculaires les unes que les autres.

Applaudi par plus de 770 000 spectateurs, une émotion chaque fois renouvelée ; Le Souffle de la Terre est une formidable aventure humaine qui réunit 3 générations d'acteurs.

Pour nos partenaires, l'association est un exemple de partage de valeur vers un objectif commun.

C'est ce qui anime nos bénévoles depuis plus de 38 ans.

Jean Marie POULAIN



« Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait. »

Mark Twain

LE SOUFFLE DE LA TERRE EN CHIFFRE

LA GRANDE AVENTURE HUMAINE DU SOUFFLE DE LA TERRE



38 ANS, ÂGE MOYEN DU BÉNÉVOLE
750 000 SPECTATEURS
20 000 ANS D'HISTOIRE DE LA
PICARDIE



JETS D'EAU ET DE LUMIÈRE
15 ARTIFICIERS
EFFETS PYROTCHNIQUES



40 CAVALIERS
40 DANSEUSES
600 FIGURANTS
3500 PERSONNAGES COSTUMÉS



850 BÉNÉVOLES
3 SALARIÉES
10 REPRÉSENTATIONS CHAQUE ANNÉE
90 MINUTES D'ÉMOTION

ILS PARLENT DE NOUS

"Une bande de 800 doux dingues sort de sa léthargie et nous embarque dans une machine à remonter le temps. Deux heures d'émotions pour une fresque géante "

FRANCE 3 PICARDIE

"Vivre passionnément"
LE FIGARO

"Un spectacle étonnant, merveilleux, qui fait honneur à notre région et à ses habitants"

LE COURRIER PICARD

"Une histoire qui n'a pas besoin de majuscule pour séduire"

LA VOIX DU NORD

"Original et digne des plus grands"
EUROPE 1

"Une soirée véritablement magique"
MARIE CLAIRE

GAGNANT-GAGNANT

Depuis 38 ans, des partenaires fidèles chaque saison.
Il s'agit pour nous d'une référence, d'une reconnaissance.
Nous souhaitons mettre en avant cette confiance avec d'autres partenaires, quelle que soit leur taille et leur engagement dans une relation...

NOS PARTENAIRES



DEVENEZ PARTENAIRE

Construisons ensemble un évènement qui rayonne sur le territoire.

Les ressources de l'association sont composées à 95 % de fonds propres, entrées de spectacles, restauration et produits dérivés.

La région « Les Hauts de France », le Conseil Départemental de la Somme, et les Collectivités Locales nous soutiennent et participent au développement de notre spectacle.

Nos partenaires privés, **le Crédit Agricole, Intermarché** nous accompagnent fidèlement depuis le début de notre histoire.

Votre participation nous permettra de poursuivre notre aventure, et valoriser toujours plus notre spectacle.

Que ce soit à travers un partenariat ou un mécénat, nous souhaitons associer nos partenaires à nos valeurs.

POURQUOI DEVENIR PARTENAIRE ?

Affirmer votre soutien et votre présence, en tant qu'acteur économique, au niveau du territoire.

Étendre la réputation de votre marque dans un secteur culturel.

Promouvoir la découverte de notre région.

Soutenir et encourager la dynamisation culturelle du territoire au travers cet évènement.

Si vous partagez ces valeurs et ces ambitions qui sont les nôtres, si vous souhaitez soutenir cette fabuleuse aventure, rejoignez l
Le CLUB des partenaires.

DEVENIR PARTENAIRE

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE
DANS VOTRE RÉGION.

01

PACK BRONZE 1000 €



Votre logo sur écran en avant spectacle
Banderole sur les gradins
10 places de spectacle

02

PACK ARGENT 2000 €



Votre logo sur écran en avant spectacle
Votre logo sur notre site internet
Le nom de votre société cité en avant spectacle
Banderole sur les gradins
15 places de spectacle en carré argent

03

PACK OR 3000 €



Votre logo sur écran en avant spectacle
Votre logo sur notre site internet
Le nom de votre société cité en avant spectacle
Banderole sur les gradins
25 places de spectacle en carré or

04

PACK PLATINE 5000 € & plus



Votre logo sur toutes les affiches et sur nos flyers
Votre logo sur écran en avant spectacle
Votre logo sur notre site internet
Le nom de votre société cité en avant spectacle
Banderole sur es gradins
20 places pour une soirée VIP,
cocktail dînatoire dans un espace privatif & spectacle en place carré or

DEVENIR MÉCÈNE

PARTICIPER À L'ATTRACTIVITÉ DE SON TERRITOIRE EN SOUTENANT UN PROJET AMBITIEUX QUI MÊLE, CULTURE, ÉCONOMIE ET TOURISME.

LES AVANTAGES DU MÉCÉNAT

- Avantage fiscal : Grâce à la loi sur le mécénat du 1er août 2003, la réduction d'impôt est égale à 60% du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature et retenu dans la limite de 5/100 du chiffre d'affaires annuel.. L'excédent peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants.
- Par cette contribution matérielle ou financière vous participez à la vie économique, sociale et culturelle de la région.

LES DIFFÉRENTES FORMULES

Montant du don	1000 €	3000€	5000€	8000€	10 000€	15 000€	20 000€
Montant de la déduction de 60% d'imposition	600€	1 800€	3000€	4 800€	6 000€	9 000€	12 000€
Montant réel pour le donateur	150€	450€	750€	1 200€	1 500€	2 250€	3 000€

En fonction de votre contribution, vous pouvez bénéficier d'une visibilité et d'avantages au SOUFFLE DE LA TERRE



QUELQUES ACTIONS CONCRÈTES DE NOS MÉCÈNES

Le Souffle de la Terre remercie chaleureusement l'ensemble de ses mécènes et partenaires, qui grâce à leur passion et leur soutien ont œuvré à la réalisation de nombreux projets.



**4 machines à
Neige SFAT
35 000 €
Avantage Mécène
21 000 €**



**8 Machines à flammes
FLAMANIAC costumés
34 000 €
Avantage Mécène
20 400 €**

NOS PROJETS QUI ATTENDENT VOTRE SOUTIEN

Projet « Régie 2.0 »



AVANT

COUT de la STRUCTURE : 35 000 €
GAIN MECENE : 21 000€



APRES

COUT des projecteurs motorisés : 6 ROBE BMFL X 6 600 € : 40 000 €
GAIN MECENE: 24 000€



MAPPING : 40 000 €
GAIN MECENE : 24 000€



Photo Philippe Soudier

L'ÉCHANGE DES PRESTATIONS

L'échange de prestations est un mode de partenariat qui permet une opération neutre sur le plan comptable.

Vous proposez une ou plusieurs prestations en fonction de votre secteur d'activité et de vos compétences, et vous recevez en échange des avantages sous forme de visibilité et/ou d'invitations.

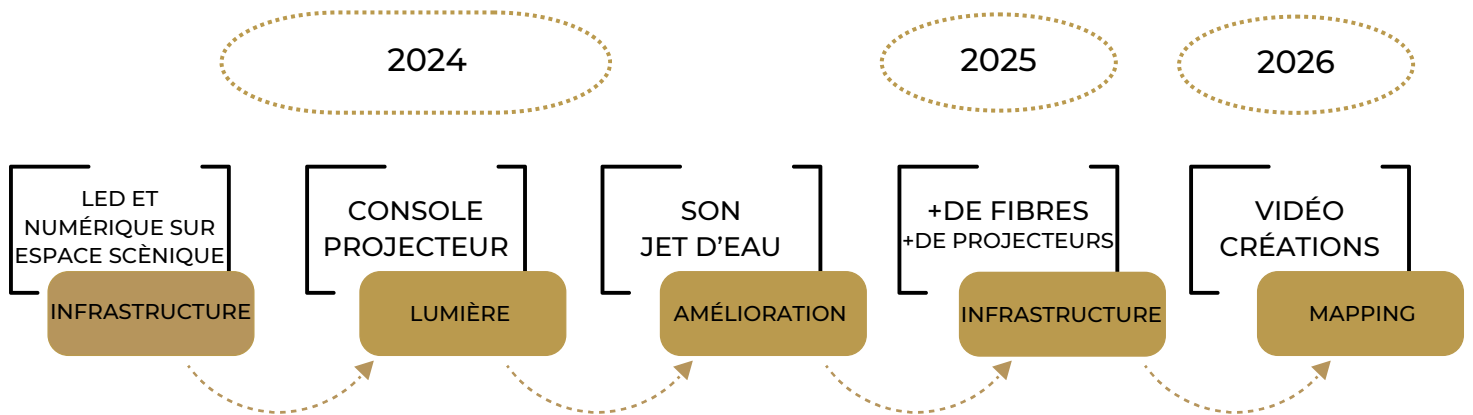
Par exemple : mise à disposition de matériel, de véhicules de transport...

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR UN SOUFFLE PLUS VERT

NOTRE SPECTACLE DOIT ÉVOLUER POUR SE PROJETER VERS LA 40ÈME SAISON ET PÉRENISER SON ATTRACTIVITÉ

PRIORITÉS 2024 !

INFRASTRUCTURE RÉGIE, UN IMPÉRATIF POUR LE SPECTACLE !



Un projecteur Led remplacera 7 projecteurs halogènes

Un pas vers le développement durable !

Accompagner l'évolution du spectacle et de l'avant spectacle vers un futur plus respectueux de l'environnement.

Remplacer le matériel obsolète pour un matériel moins énergivore.

Faire évoluer l'expérience visuelle de nos spectateurs.

Évolution de notre mise en scène vers des techniques plus innovantes.

Une technologie scénique plus innovante

Moderniser l'infrastructure pour en garantir son efficacité et ouvrir de nombreuses améliorations techniques, développer le mapping..

Achat de nouveaux projecteurs (Lumière / jet d'eau)

Optimiser la partie Son (Ampli / nouveaux ilots)

Structurer la partie électrique de l'avant spectacle

Gains énergétiques / amélioration des conditions d'installation et de maintenance du site

Garantir la pérennité technique du spectacle

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre :

► L'association « Les spectacles d'Ailly sur Noye, Chemin d'Altforweiller
80250 Ailly sur Noye

représentée par Jean Marie POULAIN Président.

► Et l'entreprise mécène :

Il est convenu et décidé ce qui suit :

1. La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à l'association pour le projet suivant : (descriptif de l'action ou de la manifestation)

2. L'entreprise mécène versera à l'association la somme de :

Et/ou

L'entreprise mécène s'engage à apporter, mettre à disposition, prêter à l'association : le matériel, le local, le personnel suivant : représentant une valeur de €

Et/ou

L'entreprise mécène s'engage à réaliser au profit de l'association la prestation suivante, évaluée à xxxxxxxxxxxx. € :

Exemples de prestations (expertise de financement, étude juridique, travaux de tenue de comptabilité, d'imprimerie, prestation de transport, de communication, etc.)

3. L'association s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information de l'action ou de la manifestation.

4. Au terme de la manifestation, l'entreprise reprendra les éléments prêtés à l'association.

5. L'association s'engage à rembourser l'entreprise mécène si elle décide de ne pas réaliser le projet ou de ne plus y faire participer l'entreprise.

6. La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Date, lieu et signatures :

A Le 2025

Représentant de l'entreprise Représentant de l'association

--

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Dénomination de l'organisme :

Numéro SIREN ou RNA¹ :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Pays

Objet²

Cochez la case qui vous concerne :

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes :
<input type="checkbox"/> Association loi 1901
<input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
<input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation
<input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise
<input type="checkbox"/> Musée de France
<input type="checkbox"/> Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
<input type="checkbox"/> Autres (précisez ³) : |
| <input type="checkbox"/> | Association culturelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle |
| <input type="checkbox"/> | Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif |
| <input type="checkbox"/> | Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce |
| <input type="checkbox"/> | Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique
Date de l'agrément : |
| <input type="checkbox"/> | Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain |
| <input type="checkbox"/> | Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale |
| <input type="checkbox"/> | Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles |
| <input type="checkbox"/> | Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels |
| <input type="checkbox"/> | Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement |
| <input type="checkbox"/> | Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine
Le cas échéant, date de l'agrément : |
| <input type="checkbox"/> | Fonds de dotation |

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.

2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.

3. Collectivités locales, Etat, GIP, établissements publics, etc.

<input type="checkbox"/>	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du CGI) Date de l'agrément :
<input type="checkbox"/>	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts Date de l'agrément :
<input type="checkbox"/>	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1 ^{er} de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)
<input type="checkbox"/>	Organisme établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités Le cas échéant, date de l'agrément :

Entreprise donatrice

Dénomination de l'entreprise :

Forme juridique :

Numéro SIREN :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Dons et versements effectués par l'entreprise

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à⁵ :

..... euros

Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres :

Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés⁶ (nature et quantité)⁷ et détail des salariés mis à disposition :

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :

..... euros

Indiquez le total des versements en toutes lettres :

Forme des versements⁸ :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement ou carte bancaire Autre

Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :

..... euros

Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres :

Date ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués⁹ :

Date et signature

Le

4. Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.

5. L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.

6. L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

7. La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.

8. L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.

9. L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice). L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.



LE SOUFFLE DE LA TERRE

REGOIGNEZ-NOUS POUR PARTAGER
L'AVENTURE HUMAINE
DU SOUFFLE DE LA TERRE,
ET VENEZ DÉCOUVRIR
"L'ESPRIT DE LA PICARDIE"

CONTACT
Isabelle DUCOROY
03 22 41 06 90
WWW.SOUFFLEDEATERRE.COM